

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton d'Ambérieu-en-Bugey

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur Di PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame CALENDRE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame SONNERY (à Madame GRIMAL), Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU), Madame PETIT (à Monsieur FABRE), Monsieur GRANJU (à Monsieur BLANC), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Madame COULET), Monsieur MARINO-MORABITO (à Monsieur TOCHE-ONTENIENTE)

EXCUSÉS : Madame SEYTIER, Monsieur KARTAL, Madame MEYZONNY

ABSENTS : Madame ARENA, Monsieur RIBIÈRE, Madame PONCET

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2023.03.20

**EXTENSION DU LYCÉE DE LA PLAINE DE L'AIN – TRANSFERT GRATUIT
DE L'ASSIETTE FONCIÈRE A LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.2.2 - Cessions immobilières

Par délibération n° DL250518PPA13 en date du 25 mai 2018 le Conseil Municipal, en vue de l'extension du Lycée de la Plaine de l'Ain, a accepté le transfert gratuit à la Région Auvergne-Rhône-Alpes de la propriété des parcelles sises lieudit « La Bretonière », cadastrées section AM n° 231, 232, 236, 238, 239, 240, 241, 242, 355, 357, 359, 361, 363, 365, 367, 369, 371 et 373, pour une surface de 12 677 m², ainsi que des parcelles entières ou à prendre dans des terrains de plus grandes contenances, cadastrées section AM n° 230, 344, 353 et 397 d'une surface totale de 10 536 m².

Accuse de réception en préfecture
001-210100046-20230623-DEL_2023_03_20-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Un protocole d'accord a été signé entre les deux parties le 8 octobre 2018, prévoyant :

- conformément à la loi du 13 août 2004, le transfert gratuit de plein droit à la Région Auvergne Rhône Alpes de l'assiette foncière de l'extension du lycée ;
- que cette cession en pleine propriété interviendra à l'issue des travaux de construction de l'extension du lycée et fera l'objet de la signature d'un acte notarié ;
- qu'en phase temporaire jusqu'à la fin des travaux, la Commune, par décision de son Conseil Municipal, mettra l'assiette foncière à disposition de la Région Auvergne Rhône Alpes.

A ce jour les travaux d'extension du LPA sont bientôt terminés ce transfert pourra être régularisé à l'issue par acte notarié.

Or, les pourparlers engagés avec les représentants de la Région AURA ont abouti à un accord sur le fait que l'assiette de la future gare routière et de son accès à partir de la rue Marcel Paul, dont les travaux seront réalisés par la Région, restera propriété de la Ville puis tombera dans le domaine public communal du fait de son affectation, sachant que son usage sera ouvert à tous en-dehors des heures et jours scolaires. Une convention sera prochainement conclue avec la Région pour formaliser l'accord intervenu sur la domanialité du foncier accueillant la gare routière afin de convenir des conditions d'usage et d'entretien.

Cela étant l'assiette à transférer est constituée désormais des parcelles suivantes sises lieudit « La Bretonnière » :

parcelles	surfaces
AM 231	71 m ²
AM 232	112 m ²
AM 236	3 m ²
AM 238	110 m ²
AM 239	50 m ²
AM 240	93 m ²
AM 241	79 m ²
AM 242	87 m ²
AM 361	875 m ²

parcelles	surfaces
AM 363	1 268 m ²
AM 365	883 m ²
AM 367	815 m ²
AM 369	769 m ²
AM 371	733 m ²
AM 373	748 m ²
AM 397p	environ 123 m ²
AM 447	1 893 m ²
AM 453p	environ 1 249 m ²

soit une surface totale d'environ 9 961 m² qui sera déterminée avec exactitude par l'établissement d'un document d'arpentage établi par un géomètre, aux frais de la Région AURA.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de modifier l'article 1 de la partie décisionnelle de la délibération DL250518PPA13 du 25 mai 2018

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et **après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**

001-210100046-20230623-DEL_2023_03_20-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

1. **DE MODIFIER** l'article 1 de la partie décisionnelle de la délibération DL250518PPA13 du 25 mai 2018 de la façon suivante :

- **D'ACCEPTER** le transfert gratuit à la RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES de la propriété des parcelles sises lieudit « La Bretonière » correspondant à l'assiette des travaux d'extension du Lycée de la Plaine de l'Ain, à savoir les parcelles cadastrées :

parcelles	surfaces
AM 231	71 m ²
AM 232	112 m ²
AM 236	3 m ²
AM 238	110 m ²
AM 239	50 m ²
AM 240	93 m ²
AM 241	79 m ²
AM 242	87 m ²
AM 361	875 m ²

parcelles	surfaces
AM 363	1 268 m ²
AM 365	883 m ²
AM 367	815 m ²
AM 369	769 m ²
AM 371	733 m ²
AM 373	748 m ²
AM 397p	environ 123 m ²
AM 447	1 893 m ²
AM 453p	environ 1 249 m ²

d'une surface totale d'environ 9 961 m² qui sera déterminée avec exactitude par l'établissement d'un document d'arpentage établi par un géomètre, aux frais de la Région AURA ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à venir sur la domanialité du foncier accueillant la gare routière, l'acte de transfert de propriété, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
3. **DE DIRE** que les autres clauses de la délibération DL250518PPA13 du 25 mai 2018 restent inchangées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230623-DEL_2023_03_20-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023